

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

Portant reclassement et nomination
de Monsieur LOUBOTO Jacques, Profes-
seur de CEG, de 1^{er} échelon des cadres
des Services Sociaux (Enseignement)

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FORMATION

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 DU 13.11.80 portant amendement de l'article 47
de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/130/ME du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5/7/62 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la
République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglant la pri-
sion d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carriè-
re et reclassements notés en son article 1^{er} § 2 ;
(/u le décret 67/504 du 30.9.67 modifiant le tableau hié-
rarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20, et 21 du dé-
cret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'En-
seignement ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Popu-
laire du Congo ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Pre-
mier, Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des
avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret 81/707 du 19.10.81 complétant l'article 2
du décret 80/630 portant déblocage des avancements des Agents
de l'Etat ;
(/u le rectificatif 81/046 du 26.1.81 au décret 80/644
DU 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Minis-
tres ; (/u le décret 81/17 du 26.1.81 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement ;
(/u l'arrêté 1^{er} 5024/MTJ.DGTFP.DFP du 4.10.79 portant re-
classement et nomination de certains Instituteurs, admis au CAP-
CEG ;
(/u la lettre n°3786/MEN.DGTFP.DPAA du 10.12.81 du Direc-
teur Général de l'Administration Scolaire, transmettant le dos-
sier de l'intéressé ;
(/u la demande de l'intéressé ;

D.

D.E.F.

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°s 64/165, 67/304 et 81/707 des 22.5.64, 30.9.67 et 19.10.81 susvisés, Monsieur LOUBOTO Jacques, Professeur de CEG de 1^{er} échelon, indice 710 des cadres de 1^{re} catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire de la Licence en Sciences de l'Education 2ème session 1981, obtenue à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1^{er} échelon, Indieg-830 Acc = Néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 12.10.81, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982, et de la solde pour compter du 19.10.81, sera enregistré; publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 21 Décembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA-OB.

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Colonel Louis SYLVAINGOMA

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MATEION.

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU

REPLICTIONS:

JORPC..... 1
DGTFP/DFP..... 3
DE..... 3
D.C.F..... 3
DPAA..... 1
INTERESSE..... 1
DOSSIER..... 3
SGCM/EC..... 4/19